



**MINISTERE DE LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS ET DU SECTEUR
PRIVE**

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi**

**CELLULE TECHNIQUE DES REFORMES
DU CLIMAT DES AFFAIRES**

***NOTE DE PRESENTATION DE LA CELLULE TECHNIQUE DES REFORMES
DU CLIMAT DES AFFAIRES***

I. INTRODUCTION

Dans le cadre du renouveau du service public, le Gouvernement a reçu pour mission de dynamiser le partenariat public-privé et de donner un souffle nouveau à l'activité économique en rendant le secteur privé plus compétitif.

C'est ainsi que sous la supervision du Premier ministre, Chef du Gouvernement, a été créée par Décret N°2015-0117/PM-RM du 25 février 2015 un Comité Mixte de Suivi des Réformes du Climat des Affaires Etat/Secteur privé chargé « d'impulser, de contrôler, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des réformes du climat des affaires au Mali » (1^{er} alinéa de l'article 2 dudit décret).

Le Comité Mixte dispose d'une Cellule technique de la réforme du climat des affaires (CTRCA) relevant du ministre chargé de la Promotion des Investissements et du Secteur Privé qui a pour mission d'assurer le secrétariat du Comité Mixte de Suivi des Réformes Etat/Secteur privé, la coordination technique et le suivi-évaluation des réformes du climat des Affaires au Mali.

A ce titre, la Cellule est chargée de :

- assurer le secrétariat du Comité mixte et du Comité interministériel ;
- élaborer le projet de plan d'actions pour l'amélioration du climat des affaires au Mali et assurer le suivi de la mise en œuvre ;
- suivre la mise en œuvre des recommandations issues du Comité mixte et du Comité interministériel;
- préparer le projet d'ordre du jour et les dossiers à soumettre au Comité mixte et au Comité interministériel ;
- coordonner les travaux des Comités Techniques Restreints ;
- élaborer le budget pour la mise en œuvre du plan d'actions des réformes du climat des affaires ;
- prendre toute initiative visant l'amélioration de l'environnement et de la pratique des affaires.

A la diligence de la Cellule, six (6) comités techniques thématiques ont été créés ou en cours de création. Ces comités regroupent les services techniques et les acteurs du secteur privé. Ils analysent et proposent des mesures de réformes quant au dispositif juridique, administratif et technique qui encadre la pratique des affaires. Ces comités se réunissent pour examiner des

questions techniques qui entravent la fluidité des activités économiques. Il s'agit des comités suivants :

- le Comité technique restreint des réformes du commerce extérieur (arrêté interministériel N°2011-1396/MIIC-MEF-SG du 30 mars 2011) ;
- le Comité technique restreint de création d'entreprises et de paiements des taxes (arrêté interministériel N°2011-2811/MIIC-MEF-SG du 15 juillet 2011) ;
- le Comité technique restreint du transfert de propriété (arrêté interministériel N°2011-3397/MLAFU-MIIC-MEF-SG du 17 août 2011) ;
- le Comité technique restreint de la réforme du permis de construire (arrêté interministériel N°2011-3980/MLAFU-MIIC-MEA-MEE-SG du 4 octobre 2011) ;
- le Comité technique restreint pour la réforme du cadre des affaires – composante Justice (arrêté interministériel N°2011-4371/MJ-MIIC-MEF-SG du 2 novembre 2011) ;
- le Comité technique restreint pour l'accès au crédit qui est en cours de création.

Les Comités techniques restreints sont composés de partenaires des structures publiques et privées.

II. REALISATIONS :

La plupart des activités de la CTRCA ont été menées sur la base des indicateurs suivants :

2.1. Création d'entreprises (Guichet unique créer depuis 2009) :

A ce jour près de vingt mille entreprises ont été créées au guichet unique logé à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali –API-MALI). Les délais de création depuis de cette date sont de 72heures.

2.1.1. Fixation du capital minimum de la SARL :

Au bénéfice de l'Acte uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique révisé au 30 janvier 2014, les Etats membres peuvent fixer le capital minimum exigé pour la création d'une SARL et l'adapter aux spécificités socio-économiques nationales. Il s'agit notamment de la réduction du capital minimum.

Un projet de loi a été élaboré dans ce sens et transmis au Ministère de la Justice pour le processus d'adoption. Ce projet de loi donne la latitude aux associés de fixer librement dans les statuts le niveau du capital de la SARL. Les impacts attendus sont :

- la sortie de l'informel ;
- l'élargissement de l'assiette fiscale ;
- la création d'emplois et la lutte contre la pauvreté ;
- la compétitivité au moment où beaucoup de pays ont déjà adopté cette réforme.

2.1.2. Dématérialisation des créations d'entreprises : Extension de l'application NINA au Tribunal de Commerce

L'application du Numéro d'Identification National (NINA) est en voie de consolidation et d'extension au Tribunal de Commerce. Cette extension ouvre des possibilités de réduire davantage les délais et procédures de création d'une entreprise (actuellement de 72heures)

Une interconnexion a été réalisée entre le Tribunal de Commerce et l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (API-Mali), une nouvelle procédure simplifiée a été adoptée pour l'attribution du N° RCCM. Il reste à développer le module RCCM dans l'Application NINA CREATOR 2 sous ORACLE.

Dans les perspectives, il est prévu d'entamer le processus de créations en ligne, mais cela va de pair avec certaines dispositions juridiques en cours d'adoption.

Ainsi, à ce jour, la situation est la suivante :

Au Guichet Unique de création d'entreprises :

L'application CREATOR 2 est en production au niveau du Guichet Unique de création des entreprises de l'API - MALI.

Au sein des autres services impliqués :

A la *Direction Générale des Impôts (DGI)*, l'interconnexion fonctionne normalement. La DGI et l'API échangent des données à travers leurs bases de données respectives : la DGI fournit les informations sur les NIF existant et l'API sur les NINA créés.

A l'*Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)*, l'interconnexion fonctionne normalement entre l'INPS et l'API. Les informations sont échangées à travers leurs bases de données respectives : la base de données de l'INPS est mise à jour à travers les informations sur les NINA créés au Guichet Unique.

A l'*Institut National de la Statistique (INSTAT)*, un module développé dans l'application NINA permet à l'INSTAT d'avoir toutes les informations statistiques suivant un format fourni par elle-même.

L'*Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE)* a accès aux données statistiques de l'Application (nombre d'entreprises et d'emplois créés, etc.).

L'extension de l'application est en cours pour inclure d'autres structures notamment le Tribunal de Commerce.

2.2. Accès au financement :

Le projet de Loi devant permettre la transposition de la Directive UEMOA au niveau national est en cours d'examen, son adoption permettra l'opérationnalisation des Bureaux d'Information sur le Crédit (BIC) pour faciliter l'accès au financement et à l'information sur le niveau d'endettement des entreprises.

2.3. Réduction des délais de raccordement au téléphone (fixe) de 21 jours à 7 jours :

L'enquête menée par la CTRCA sur le cas spécifique du raccordement au téléphone fixe a révélé le respect scrupuleux des délais de 7 jours, qui dans la pratique est largement en deçà (moins de 3jours).

2.4. Paiement des impôts et taxes :

L'objectif est de réduire les impôts et taxes payés par les entreprises, il s'agit notamment de la :

- suppression des droits de timbre sur les actes de création de sociétés ;
- suppression ou réduction des droits d'enregistrement des statuts ;
- réduction de l'impôt sur les sociétés de 25% au lieu de 30%.

Aux termes des rencontres initiées par la CTRCA, la Direction Générale des Impôts et l'API-MALI les formulaires uniques de paiement des impôts et taxes sont désormais disponibles en ligne.

2.5. Transfert de propriété :

A ce jour plus de 6000 titres ont été numérisés par les soins de la Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC). Il est prévu dans un horizon de deux voire trois ans de numériser au moins 200.000 titres de propriété. L'Etat s'est également engagé dans un vaste programme de relecture du Code domanial afin de prendre en charge certaines préoccupations liées à la disponibilité d'informations fiables.

2.6. Permis de construire :

Les journées d'information en 2014 ont permis d'expliquer aux partenaires toute la portée de cette réforme relative à l'informatisation du permis de construire.

L'informatisation de la délivrance du permis de construire est rentrée dans sa phase opérationnelle. Du matériel informatique (plus de 40 ordinateurs de bureau, 24 scanners professionnels avec Bac d'alimentation en feuilles, 14 imprimantes) a été remis aux acteurs de cette première phase (Mairies des Communes de Bamako, Kati ville et Kalabancoro, services de l'Urbanisme, des Domaines et du Cadastre, de l'Assainissement, Institut Géographique du Mali). Par la suite, la CTRCA a procédé à la formation au mois de novembre 2014 de soixante-douze (72) agents des services impliqués dans la délivrance du permis de construire sur l'utilisation de la nouvelle application informatique. Des tests en production ont été réalisés.

2.7. Protection des Investisseurs:

Les avancées de cet indicateur sont relatives à l'approfondissement de la réforme sur le Code de Procédures Civile Commerciale et Sociale (CPCSS).

2.8. Commerce transfrontalier :

2.8.1. TRIE unique :

Sur le corridor Bamako-Dakar, suite à une mission technique au mois d'août 2014 à Dakar, une Feuille de route a été adoptée pour la mise en œuvre d'un Trie transitoire : intégration de la S110 dans le système douanier malien, réduction des frais de l'escorte douanière, désengorgement du parking des gros porteurs. Les autres préoccupations prises en compte dans la feuille de route portent sur l'opérationnalisation du TRIE par le corridor sud et le plan de communication. Dans le détail de la feuille de route le Mali a pu réaliser les activités suivantes :

- la mise à disposition des équipements informatiques et matériels de bureau pour la représentation des Douanes maliennes à Dakar ;
- la formation des agents de la représentation des Douanes maliennes à Dakar et des deux bureaux frontaliers (Diboly et Mahinamine) ;
- l'érection du Poste de Moussala en Bureau des Douanes.

Toujours sur ce corridor, le service allemand de Coopération (GIZ) a entrepris de lever les obstacles et de contribuer à la facilitation des échanges. Une mission de lancement du programme à cet effet a eu lieu au Sénégal. La phase opérationnelle a démarré avec un atelier à Bamako les 1^{er} et 02 décembre 2014 et les 13 et 14 janvier 2015 à Dakar.

Sur le corridor Bamako-Abidjan, une mission technique a élaboré une Feuille de route relative à la dynamisation des comités techniques et à l'harmonisation des macarons des véhicules aux normes du TRIE. Le comité d'agrément de véhicules du côté malien a adopté un programme de

travail. Les 21 et 22 janvier 2015 Alliance Borderless a organisé une rencontre de suivi de la feuille de route sur le TRIE Unique entre la Côte d'Ivoire et le Mali.

2.8.2. Le Guichet Unique Electronique du Commerce Extérieur et des Transports :

L'actualisation du Plan d'affaires du Guichet Unique Electronique du Commerce Extérieur et des Transports est en cours, reste à recadrer ledit plan sous l'angle uniquement d'un guichet unique à l'exportation. Le Bureau « BIVAC » a manifesté son intérêt à accompagner le processus au Mali.

III. PERSPECTIVES :

- L'élaboration d'un Plan Stratégique et Opérationnel des réformes du cadre des affaires :

L'objectif est d'avoir d'une part une vision pluriannuelle (2015-2018) sur la conduite des actions de réformes et d'élaborer un outil de suivi-évaluation propre au Mali ainsi qu'un plan de communication sur les réformes.

En outre, du plan d'actions 2014 – 2015, en attendant l'élaboration du PSO, découle trois axes stratégiques :

- **Axe 1 : Attractivité des investissements (Climat des affaires)** comporte six indicateurs du Doing Business (création d'entreprises, raccordement à l'eau et à l'électricité, obtention de prêts, protection des investisseurs, paiement des impôts et taxes, transfert de propriété) ;
- **Axe 2 : Pratique réelle des affaires (Installation et réinvestissement)** comporte quatre indicateurs du DB (permis de construire, commerce transfrontalier, exécution des contrats, règlement de l'insolvabilité);
- **Axe 3 : Renforcement de la structure et réformes structurelles**, prend en compte la résistance aux réformes, l'élaboration du PSO des réformes, le changement de mentalité, la gestion des différentes pandémies etc.
- ***Restructuration de la Cellule Technique de la Réforme du Cadre des Affaires (CTRCA) :***

Le nouveau Décret portant création du Comité Mixte de suivi des Réformes Etat/Secteur Privé, vient d'être adopté, il offre un cadre plus ambitieux pour la conduite des réformes. Un accent particulier a été mis sur la composition des membres qui constituent ledit comité, en associant les PTF et ainsi qu'un membre observateur représentant le secteur privé (OPI).

- Informatisation du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) :

Il s'agit ici de la mise en œuvre de l'Acte uniforme portant sur le Droit commercial général. Le RCCM a reçu du matériel informatique. Il reste pour la phase suivante la mobilisation du financement pour l'étude et le développement de la solution logicielle et le renforcement de l'outil informatique existant.

Par ailleurs, l'extension de l'application NINA en cours permettra de traiter avec plus de célérité les dossiers de création des entreprises.

- *Dynamisation des mécanismes de règlements alternatifs des litiges :*

Le centre de conciliation et d'arbitrage et le comité de gestion fonctionnent déjà au niveau de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Par ailleurs, la CTRCA prévoit des ateliers d'information avec les acteurs.

- *Nouveau cadre juridique des technologies de l'information et de la communication (TIC) :*

De plus en plus les TIC font partie intégrante du paysage juridique, administratif, économique et socioculturel de notre pays, à cet effet une série de textes est en cours d'adoption, il s'agit de la:

1. loi relative aux transactions électroniques ;
2. loi sur la cryptologie ;
3. loi sur la cybercriminalité.

CONCLUSION :

Les actions de réformes sont des missions transversales et graduelles qui nécessitent l'implication de plusieurs acteurs. Le retour du Mali parmi les meilleurs pays réformateurs au niveau de l'UEMOA traduit à souhait l'importance de l'engagement et du soutien des autorités politiques, compte tenu de l'aspect stratégique des réformes pour le Mali.

Bamako, le 23 mars 2015

Mme KEITA Zeïnabou SACKO
Chef de la Cellule Technique des Réformes du Climat des Affaires